

L'INTERMÉDIAIRE

Journal des

MARIAGES

Bureaux : Place Bellecour, 17, à LYON

Les personnes qui auront procuré un parti recevront la moitié, le tiers ou le quart de la somme provenant de la commission suivant le concours qu'elles pourront prêter. Cette somme sera déposée d'avance chez un notaire, si on le désire.

AVIS

Toutes les lettres non affranchies seront refusées.

Il ne sera pas fait de réponse aux lettres qui ne contiendront pas un timbre pour l'affranchissement de la réponse.

Toutes les lettres de peu d'importance ou qui n'auraient que des initiales pour signature seront détruites.

Les bureaux sont ouverts tous les jours de 8 heures du matin à 6 heures du soir, excepté les dimanches, sauf entente préalable, quand il y aura urgence.

A partir du mois d'avril l'agence reprendra ses salons du rez-de-chaussée qui avaient été momentanément occupés par l'Administration du théâtre Bellecour.

A NOS LECTEURS

ous ne pouvons mieux faire que de reproduire en tête de ce numéro, l'article que nous avons consacré il y a déjà quelque temps aux agences matrimoniales.

C'était alors notre profession de foi; c'est encore, c'est mieux encore aujourd'hui notre programme entier, complet, et notre raison d'être absolue.

Nous sommes assurés que les préjugés qui battaient en brèche notre mission éminemment utile, ont disparu, emportés par l'irrésistible bon sens public qui juge une œuvre autant par son but que par ses résultats.

Si des preuves de ce que nous avançons là étaient nécessaires, nous les donnerions sous leurs diverses formes; nous nous bornons aujourd'hui à raconter simplement le fait que voici :

Nous avons proposé à une dame âgée, que des revers de fortune avaient frappé injustement de vouloir bien coopérer à notre entreprise en se servant de son nom et de ses relations. Cette dame très-pieuse, nous demanda quelques jours de réflexion en nous avouant qu'elle avait des scrupules qu'elle désirait soumettre à son directeur spirituel. Peu après elle revint nous voir et elle nous dit que son confesseur, loin de trouver blâmable l'institution des agences matrimoniales, les jugeait profondément utiles à tous les points de vue; car favoriser les mariages dans toutes les classes de la hiérarchie sociale c'est, disait-il, moraliser les populations; c'est enlever à la débauche et à la séduction des milliers d'êtres pour en faire des pères et des mères de famille; c'est collaborer en un mot à une œuvre humanitaire par excellence.

Ce sont là de bonnes et fortes paroles et nous espérons qu'elles ne seront pas perdues.

Ceci dit voici l'article dont nous parlions plus haut :

Depuis que nous avons créé à Lyon notre agence matrimoniale, en entourant cette création des soins les plus minutieux et des réserves les plus discrètes, de façon à en faire un vrai sacerdoce, le succès — un succès de bon aloi, tel que nous l'avons désiré, — est venu couronner nos efforts. Nous avons vu successivement passer dans notre cabinet les représentants de toutes les branches diverses de la hiérarchie sociale et nous avons pu constater que les préjugés qui s'attachaient à notre institution, n'étaient ni aussi profonds ni aussi répandus qu'on nous le faisait craindre. Il nous a été donné d'en détruire quelques-uns, d'en atténuer quelques-autres et de formuler, dans l'intimité

du tête-à-tête, le but, l'utilité, la raison d'être de notre mission.

Nous voulons, aujourd'hui que l'avenir nous est ouvert, et que les écueils sont heureusement franchis, nous expliquer de nouveau publiquement sur ce que nous sommes et sur ce que nous voulons rester.

Nous dirons d'abord que dans tous les temps et dans tous les pays il y a eu des intermédiaires pour les mariages.

Nous n'avons donc rien innové, nous avons spécialisé.

En considérant le mariage sous son triple aspect: d'une union indissoluble, par conséquent à vie, d'une association de caractères, de sentiments et de fortunes, et d'une institution sociale d'où découle la famille, cette arche sainte à laquelle nul ne peut toucher, il est bien évident qu'on ne saurait en entourer l'accomplissement de trop de précautions.

Pourquoi, dès lors, refuser le concours de ceux qui ont la légitime ambition de préparer la voie en facilitant les recherches diverses et préliminaires qui sont indispensables et qui ont le double avantage de ne compromettre et de n'engager personne ?

Sans doute, nous ne sommes pas créés pour faire des mariages d'amour. Ces mariages qui deviennent de plus en plus rares, d'ailleurs, et qui ne sont malheureusement pas toujours les plus favorisés, n'ont besoin d'aucun intermédiaire.

Mais, à côté d'eux, il y a les mariages qu'amènent le désir de posséder un intérieur, la nécessité d'entrer dans une vie utile ou régulière, le besoin de préparer son avenir ou de le fixer, et enfin l'irrésistible entraînement qui fait que chacun, à un moment donné, songe qu'il y a dans la vie des droits et des devoirs sociaux dont le mariage seul est l'initiateur. C'est ce qu'on appelle les mariages de raison.

Eh bien! quel est celui de nos lecteurs qui arrivé à un certain âge, ne s'est pas dit: « Il faut que je me marie! » ou bien: « il faut que je marie tel ou tel de mes proches! »

C'est là que la difficulté commence, et c'est là que notre mission s'impose.

Nous savons bien que, par ses relations par celles de ses parents, de ses amis et par les divers frottements journaliers de la vie, on peut quelquefois s'occuper soi-même de son mariage, mais que d'inconvénients à affronter, que de démarches à faire, que d'obstacles à vaincre, que de renseignements à donner ou à prendre, et aussi que de pénibles refus à prévoir et à essayer, refus douloureux pour l'amour-propre et qu'augmente la foule d'amis qui sont dans le *secret* et qui ne le gardent pas.

Grâce à notre intermédiaire rien de tout cela n'est à redouter:

On veut se marier et on nous le dit, en indiquant ses goûts et ses exigences, en nous faisant connaître ce qu'on est et ce qu'on désire.

Les démarches! c'est nous qui les faisons et jusqu'au moment où il convient de laisser la parole aux intéressés, nul ne sait, nul ne soupçonne quoi que ce soit. Si la combinaison échoue, l'amour-propre est sauvé et la dignité aussi; si elle réussit, on est sûr d'avoir entouré son mariage de toutes les précautions qui peuvent le rendre heureux, parce qu'on aura eu toute la liberté et toute la franchise d'en discuter sans réserve les conditions.

Nous avons souligné à dessein le mot *discuter*.

Quelques esprits superficiels ou enthousiastes, amoureux de l'idéal, planant un peu dans les régions éthérées, paraissent croire que le mariage est exclusivement une question de sentiment, et que le cœur seul doit parler.

Mon Dieu! nous ne nous y opposons pas, si on le veut absolument; mais il serait peut-être bien de ne pas perdre de vue que le mariage n'est pas un roman à deux, car sa conséquence naturelle est la famille, la famille à laquelle il faut songer dès le début, et même à l'avance; la famille qui a des exigences de toutes sortes, auxquelles nul ne peut se soustraire.

C'est pourquoi il nous paraît utile de discuter les conditions de son mariage, c'est-à-dire de l'acte le plus formidablement grave de la vie, comme on discute toutes les petites choses qui ne sont que de simples incidents de l'existence;

Et pour discuter les conditions d'un mariage, il faut être libre, c'est-à-dire dégagé de toutes les influences et de toutes les réserves qui retiennent ceux qui s'en occupent *pro domo sua* et qui ne peuvent décentement, après s'être *personnellement* avancés, accepter ou refuser selon que les avantages seront ou ne seront pas ce qu'ils doivent être.

Qu'on veuille bien nous croire: le meilleur, le plus sûr moyen de rendre le mariage honnête, utile, moral c'est de l'envisager sous le triple point de vue dont nous parlions en commençant; cela n'exclut pas l'amour, mais cela exclut toute précipitation, toute imprévoyance et partant tout danger.

Nous avons donc le légitime orgueil de penser que notre œuvre a sa raison d'être; qu'elle s'impose comme tout ce qui est utile, et que nous sommes des auxiliaires indispensables pour donner aux unions matrimoniales le caractère qui en fait le pilier, la base, le fondement de l'humanité.

Nous n'en voulons pas faire une question d'argent, mais nous voulons en faire une question de raison et d'avenir en facilitant l'accomplissement dans des conditions qui réunissent la satisfaction légitime du cœur avec les exigences forcées de la vie, c'est-à-dire l'agréable et l'utile.

Il n'y a pas de préjugés qui tiennent: notre œuvre est; elle s'est affirmée; elle restera.

A. RÉGIS.

MARIAGES

NOTA. — Les offres et demandes qui se trouvent ci-dessous ne représentent qu'une faible partie de notre répertoire. Nous sommes en mesure de satisfaire à toutes les demandes qui pourraient nous être faites, quelque soit la position.

1067. — Un Officier de santé, âgé de 31 ans, habitant les environs de Lyon, désirerait épouser une demoiselle âgée de 23 à 30 ans, ayant une dot de 30,000 francs et des espérances s'élevant au double. Il est fils unique et aura au moins 100,000 francs après ses parents.

1066. — Une demoiselle, âgée de 31 ans, ayant pour dot un immeuble de 45,000 francs et 60,000 francs après ses parents, désirerait épouser un Monsieur appartenant à la bourgeoisie ou au haut commerce.

1062. — Une demoiselle, âgée de 20 ans, blonde, ayant 50,000 francs de dot et 100,000 francs d'espérances, élevée très simplement, épouserait un commerçant ayant une fortune en rapport avec la sienne.

1050. — Une demoiselle, âgée de 24 ans, musicienne, possédant ses deux diplômes d'institutrice et ayant quelques mille francs d'économies et des espérances, épouserait un jeune homme instruit, ayant une dizaine de mille francs. Il pourrait prendre, s'il le désirait, la suite du commerce exercé par les parents.

1032. — Une demoiselle, âgée de 22 ans, orpheline, habitant la campagne et possédant 140,000 francs, dont 60,000 en immeubles et 80,000 en obligations, épouserait un propriétaire, un commerçant ou un jeune homme exerçant une profession libérale. Cette demoiselle aura en outre une cinquantaine de mille francs d'une tante

1031. — Le directeur d'une grande compagnie d'assurance, âgé de 38 ans, veuf avec un enfant âgé de 12 à 13 ans, possédant environ 100,000 francs, épouserait une demoiselle ou veuve, de 20 à 30 ans, ayant au moins 50,000 francs, qui consentirait à habiter une ville du Midi.

1029. — Un monsieur, âgé de 40 ans, veuf, possédant 215,000 francs et gagnant 25,000 francs par an, épouserait une demoiselle ou veuve, âgée de 28 à 36 ans, ayant 40 à 100,000 francs.

1023. — Une jeune veuve, âgée de 24 ans, ayant une petite fille, possédant une fortune de 300,000 francs et d'assez belles espérances, épouserait un propriétaire ou un commerçant. Cette dame habite la campagne aux environs de Lyon avec son beau-père.

673. — Une demoiselle très-bien élevée, âgée de 21 ans, fille d'un industriel, ayant une dot de 275,000 francs et plus de 400,000 francs d'espérances, épouserait un propriétaire ou un jeune homme ayant une profession libérale.

943. — Un monsieur, âgé de 28 ans, veuf, ayant un enfant qui sera élevé par les parents, épouserait une demoiselle de 20 à 25 ans, ayant une dot de 60,000 francs. Il possède 60,000 francs, a 2,500 francs d'appointements et un tiers dans les affaires de son père qui s'élèvent à plus d'un million par an.

970. — Un pharmacien, habitant une jolie ville près de Lyon, désirerait épouser une demoiselle, âgée de 28 à 30 ans, ayant des goûts simples, une dot de 30 à 40,000 francs et quelques espérances. Il est âgé de 37 ans et il est lauréat de l'École de médecine de Lyon. Il a 150,000 francs en obligations et gagne annuellement 15,000 francs.

1055. — Le représentant d'une grande maison de Londres, âgé de 50 ans, ayant deux fils mariés et gagnant 12,000 francs par an, épouserait une demoiselle ou veuve, ayant 2 ou 3,000 francs de rentes. Il possède en outre 30,000 francs en obligations et un très-beau mobilier.

1051. — Un mécanicien du chemin de fer, âgé de 29 ans, ayant à peu près 4,000 francs et des espérances, possédant une bonne instruction, désire épouser une ouvrière, âgée de 24 à 28 ans, ayant une dot de 5 à 10,000 francs.

1074. — Un Monsieur, âgé de 52 ans, noble, peu de fortune, épouserait une demoiselle ou une veuve ayant au moins 40,000 francs dont l'apport serait parfaitement garanti.

1078. — On désire marier une demoiselle, d'origine polonaise, âgée de 31 ans, jolie, blonde, excellente musicienne, très-ins'ruite, ayant 30,000 francs de dot et au moins 100,000 d'espérances.

1073. — Un jeune homme, âgé de 25 ans, beau garçon et instruit, à la tête d'un commerce avec lequel son prédécesseur avait gagné 300,000 francs en peu d'années, possédant 30,000 francs et ayant 100,000 francs d'espérances, désire épouser une demoiselle ayant une dot de 25 à 30,000 francs.

1014. — Un jeune homme, âgé de 28 ans, habitant un département limitrophe, ayant un magasin de bijouterie et s'occupant surtout de banque, désire épouser une demoiselle ayant une dot de 30,000 à 50,000 francs et qui consentirait à habiter à 40 kilomètres de Lyon. L'apport du jeune homme sera de 80,000 francs en espèces.

995. — Un commerçant de Lyon, âgé de 30 ans, ayant 140,000 francs et 20,000 dans un commerce de gros et demi-gros, épouserait une demoiselle, de 20 à 25 ans, ayant une dot de 30 à 40,000.

990. — Un jeune homme employé chez un agent de change, âgé de 26 ans, n'ayant plus que son père, désirerait épouser une demoiselle, tailleuse, modiste, etc. âgé de 18 à 24 ans, ayant une dot de 5 à 10,000 francs. Ce jeune homme a des appointements supérieurs à 2,000 francs et quelques économies.

1087. — Une demoiselle, âgée de 26 ans, n'ayant plus que son père, ancien ouvrier en soie dont la fortune dépasse deux cent mille francs, épouserait un propriétaire ou un homme capable de diriger un atelier de tissage et ayant une certaine fortune.

961. — Un jeune homme de 27 ans, employé dans une grande administration depuis sept ans, aux appointements de 3,000 francs, ayant 15,000 francs, épouserait une jeune personne ayant un état ou un magasin et une dot de 10,000 et des espérances. Ce jeune homme est protestant et désirerait de préférence une, de ses coreligionnaires.

947. — Un industriel, bel homme, âgé de 32 ans, habitant à 40 kilomètres de Lyon, possédant environ 100,000 francs, désirerait s'unir à une jeune personne, bonne ménagère, âgée de 25 à 30 ans, et ayant 25 à 30,000 francs.

97. — Une demoiselle, âgée de 24 ans, jolie et distinguée, fille d'un pharmacien du département du Rhône, épouserait un jeune homme qui pourrait tenir la pharmacie estimée 25,000 francs, dont la moitié constituerait la dot. Le reste serait payé par annuités. Cette demoiselle a de très-belles espérances et on n'est pas exigeant sur la fortune du futur.

1016. — Un veuf, âgé de 37 ans, ayant un fils de 13 ans, ex-professeur, actuellement fondé de pouvoirs dans une perception près de Montélimart (Drôme), épouserait une demoiselle ou

une veuve, ayant une dot de 7 à 8,000 francs et une certaine instruction. Ce monsieur possède 10,000 francs indépendamment de la fortune personnelle de son fils.

1084. — Une demoiselle, âgée de 24 ans, connaissant la coupe de la chemise pour homme, bonne comptable, ayant 10,000 francs, désirerait épouser un jeune homme au courant d'un commerce dans lequel on pourrait utiliser ses connaissances et ayant une position en rapport avec la sienne.

1056. — Une demoiselle âgée de 28 ans, tenant une comptabilité assez importante chez son père possédant une fortune totale de 100,000 francs environ épouserait un monsieur de 30 à 35 ans, qui consentirait à entrer comme gendre à la maison. Le père est veuf et n'a que deux filles.

1058. — Un monsieur, âgé de 34 ans, possédant 15,000 francs, connaissant la pâtisserie et la confiserie et pouvant être comptable, épouserait une demoiselle ou veuve et rentrerait gendre dans une maison quelque soit le commerce. Il désire une dot en rapport avec la sienne.

1006. — Un veuf, âgé de 50 ans, tenant un magasin de mercerie et d'épicerie dans une petite ville aux environs de Lyon, ayant 30,000 francs dont plus de la moitié en espèces, désirerait épouser une demoiselle ou veuve, de 35 à 45 ans, ayant 15,000 francs. Il viendrait habiter Lyon ou les environs si on le désirait. Ce monsieur a un fils, âgé de 17 ans, ayant une fortune personnelle.

996. — Une dame, veuve, âgée de 47 ans, portant un grand nom, ayant peu de fortune actuellement, mais ayant de grandes espérances de son père, désire épouser un monsieur dans une belle position, quelque soit son âge.

997. — Une demoiselle, âgée de 22 ans, ayant une dot de 10,000 francs en espèces, et en outre par contrat 20,000 francs dont on paiera les rentes pendant quelque temps, et 30,000 francs portés au contrat mais qui ne seront donnés qu'après la mort d'une tante, épouserait un négociant ou un employé d'une grande administration. Cette demoiselle a de belles espérances du côté de sa mère. Elle est très-bien et distinguée.

1043. — Une demoiselle, âgée de 22 ans, ayant 30,000 francs de dot et de très-belles-espérances, épouserait un officier ou un négociant protestant.

1086. — Un monsieur, veuf, âgé de 42 ans, ayant deux enfants, dont un à sa charge, ayant 3,000 francs d'appointements comme comptable chez un droguiste, possédant 20,000 francs

et un très-beau mobilier, épouserait une demoiselle ou veuve, âgée de 28 à 30 ans, ayant un atelier ou un commerce.

1026. — Une demoiselle, âgée de 42 ans, ex-professeur de piano et de chant, très-convenable sous tous les rapports, possédant 8 ou 10,000 francs en mobilier, bijoux, espèces, désirerait épouser un employé ou commerçant, veuf ou célibataire.

929. — Un jeune homme, âgé de 28 ans, fils unique, associé de son père pour le tissage mécanique, ayant plus de cent métiers et à quelques kilomètres de Lyon, désirerait épouser une demoiselle, âgée de 24 à 27 ans, ayant à peu près 20,000 francs de dot. La fortune totale du jeune homme est de 90,000 francs.

831. — Une veuve, âgée de 43 ans, fort belle femme, ayant 2,000 francs de rentes et un beau mobilier, épouserait un officier en retraite ou un rentier, âgé de 45 à 55 ans, ayant à peu près la même fortune. Elle consentirait à quitter Lyon.

1088. — Une demoiselle, âgée de 21 ans, fille d'un magistrat, ayant une dot de 75,000 francs dont 10,000 francs de trousseau compris dans la dot, épouserait un jeune homme ayant de l'avenir, tel qu'un ingénieur, un magistrat, etc. Les espérances sont supérieures à 200,000.

1089. — On désire marier à un avoué, avocat ou notaire, une demoiselle âgée de 20 ans, ayant 100,000 francs de dot.

MOYEN D'ASSURER UNE DOT

SANS TOUCHER A SON CAPITAL

Il est un moyen facile et peu onéreux d'assurer une dot à sa femme sans toucher à son capital ; c'est celui des assurances sur la vie.

Nous croyons être utile à nos lecteurs en leur indiquant ci-après un exemple de l'une des nombreuses applications des Assurances sur la vie.

M. de X^{***}, à l'âge de 40 ans, veuf avec trois enfants, vient d'épouser M^{lle} V^{***}

Le consentement à ce mariage n'a été donné qu'à la condition d'un apport de fr. 100,000, par le mari à sa femme.

Or, celui-ci très riche, il est vrai, mais ne voulant pas de ce chef préjudicier aux intérêts de ses enfants a trouvé plus simple de contracter une assurance de fr. 100,000 payable à sa femme, et ce, au moyen d'une prime annuelle de fr. 3,280.

La somme assurée sera comptée à la bénéficiaire après le décès de son mari.

Ainsi, par une rente prélevée sur son revenu, M. de X... a pu donner satisfaction à une légitime demande et cela sans froissement pour les siens.

De même que l'assurance contre l'incendie a consolidé la valeur immobilière, l'assurance sur la vie est appelée à consolider les fortunes, grandes et petites, à faciliter les mariages empêchés par l'inégalité des apports et à créer des héritages sérieux par une économie prélevée sur le superflu.

NOTA. — Pour l'application que nous venons de citer, on peut s'adresser à M. RÉGIS, directeur du journal, qui donnera tous les renseignements nécessaires à ce sujet.

CORRESPONDANCES

NOTA. — Depuis que nous avons fait paraître notre numéro spécimen, nous avons reçu un grand nombre de lettres, mais aucune ne con-

tenant de timbre-poste pour la réponse, nous nous contentons, l'espace nous manquant, de répondre à quelques-unes aujourd'hui. Nous répondrons aux autres dans le prochain numéro.

PRIÈRE aux personnes qui nous ont déjà écrit et à celles qui auraient l'intention de nous écrire de vouloir bien prendre connaissance auparavant des avis qui se trouvent en tête du journal.

M^{me} R. — Je ne peux et ne veux vous donner aucun renseignement sur les dames qui, comme moi, s'occupent de mariages et qui sont mes voisines. Je vous dirai seulement que, quoiqu'elles portent un costume religieux, elles n'appartiennent à aucun ordre et sont simplement des garde-malades dont je n'ai pas à m'occuper. Puisque d'ailleurs vous les connaissez si bien, adressez vous à elles.

M. L. à B. — Puisque vous tenez tant à connaître le résultat de mon procès avec le marquis de Nayve, je tiens les renseignements à votre disposition. Mais comme la copie demande au moins deux heures de travail, vous voudrez

bien m'envoyer un franc cinquante ou venir en prendre connaissance chez moi *gratis pro Deo*.

Dans tous les cas il y a une nouvelle instance devant le tribunal civil de St-Amand (Cher). Ce procès aura lieu dans quelques jours.

Voudriez-vous me faire savoir l'intérêt que vous avez à connaître le jugement. Si je juge les motifs suffisants je vous le ferai remettre sans frais.

Je puis cependant vous dire que l'enregistrement, qui est aux frais du marquis de Nayve, dépasse trois mille francs et qu'il n'y a pas appel pour le moment.

M^{me} L. G. — Nous ne pouvons faire aucune réponse à votre lettre sans avoir d'autres explications.

M^{me} L. V. — Nous n'ouvrons jamais le dimanche. Si cependant il vous est impossible de venir un autre jour, indiquez-nous une heure précise et nous serons dans nos bureaux.

Le Propriétaire-Gérant, A. RÉGIS.

Lyon. — Imp. Ménabœuf-Genin, rue St-Dominique, 8.

ON DEMANDE à acheter en réméré une **PETITE PROPRIÉTÉ** à 4 ou 5 kilomètres de Lyon.

S'adresser au bureau du Journal.

ON DEMANDE à acheter un **PETIT COUPE** et un **CHEVAL**.

S'adresser au bureau du Journal.

A LOUER UN APPARTEMENT meublé, de 2 ou 3 pièces avec cuisine, à l'entresol, place Bellecour, façade de la Saône.

S'adresser au bureau du journal.

ON DÉSIRERAIT tenir comme représentant un dépôt de Marchandises peu encombrantes. On fournirait le cautionnement que l'on voudrait.

S'adresser au bureau du Journal.

THÉÂTRE DU GYMNASÉ

Tous les soirs, à 8 heures, représentation de

M. ADRIEN DELILLE

Grand succès : la GUERRE D'ORIENT. Expériences nouvelles par Adrien Delille.

LES ESPRITS FRAPPEURS, LE FEU & L'EAU, LES VOLIÈRES ENCHANTÉES, LA PLUIE D'OR

Les jeux excentriques par YU-THIN-KA-OLIL, l'ec élèbre Indien, les charges animées de Cham et les Chromatropes anglais, intermèdes par le joyeux comique CLAM.

Tous les Dimanches et jeudis matinées enfantines à deux heures.

IMPRIMERIE MÉNABŒUF-GENIN

8, RUE SAINT-DOMINIQUE, 8

IMPRESSIONS EN TOUS GENRES

LEÇONS & TRAVAUX DE STÉNOGRAPHIE

PAR M. MEHLIN STÉNOGRAPHE PRÈS LES TRIBUNAUX

PLACE BELLECOUR, 17

On trouve à la même adresse tous les ouvrages et journaux sténographiques de France et de l'Étranger, s'y adresser de 9 h. à 5 h.

Le 2 mars 1878
Ménabœuf-Genin Propriétaire-Gérant J. Régis-Riffard